

Qu'est-ce qu'un syndicat ?

Un **syndicat** est plus qu'une association, il est complété par la capacité juridique qui a exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits, et des intérêts individuels et collectifs de ses adhérents qu'ils soient moraux, économiques et/ou sociaux. Ce groupement privé apolitique à caractère désintéressé va au-delà de la simple mission revendicative. Il participe à la défense de l'intérêt général. Ses actions ou missions reposent sur l'aptitude à acquiescer et défendre des droits par la solidarité. Ce mouvement ne peut être constitué que par des personnes qui exercent la même profession, des métiers similaires ou connexes. Seul un professionnel peut être membre d'un syndicat. Chaque secteur professionnel constitue son organisation professionnelle syndicale et l'organisation syndicale rend compte de ses actions à ses membres. Tout membre d'une organisation syndicale peut se présenter aux postes de responsables ou démissionner à tout instant.

■ À quoi sert un syndicat ?

Certains diront " à être défendu ", d'autres " à se défendre ". Un syndicat n'est ni " une assurance " ni " un prestataire de services " ni " une administration ". Prévu par la Constitution, c'est d'abord un **élément essentiel de toute société démocratique**. Le syndicat permet de s'unir et d'agir collectivement, son rôle est de représenter les professionnels à tous les niveaux de concertation et de négociation de la collectivité pour faire valoir des droits et aboutir à des revendications communes d'intérêt général. Dans un syndicat, c'est l'ensemble des membres qui le constituent, qui s'expriment, se concertent, débattent entre eux, définissent et décident des orientations ou actions d'intérêt général. Le nombre d'adhérents détermine le poids représentatif du syndicat local à l'échelon national comme au niveau des partenaires sociaux locaux. De ce nombre dépendent les moyens financiers dont il disposera pour faire appel par exemple à un avocat lors de procédures juridiques.

■ L'administration

Les **responsables, artistes auteurs** (plasticiens, sculpteurs, peintres, photographes, illustrateurs, graphistes, vidéastes...) sont élus démocratiquement par l'Assemblée Générale. Ils doivent être membres du syndicat et jouir de leurs droits électoraux. Bénévoles, ils assument les tâches collectives d'administration et sont réunis en Conseil Syndical (ou Commission Exécutive). Les membres du Bureau (Secrétaire Général-e, Trésorier-e...) sont choisi-e-s au sein du Conseil Syndical. Dans les entreprises et collectivités le pouvoir de représentation du délégué syndical s'exerce. Dans un **syndicat d'artistes auteurs**, des représentants siègent dans les diverses instances, commissions artistiques, d'attribution d'ateliers, formation professionnelle, de collectivités territoriales ou nationales, DRAC, etc. Le syndicat désigne des représentant-e-s, il rencontre les autorités de tutelles et leur porte les revendications des artistes (Droit de Présentation Public, Droits Sociaux, politiques culturelles).

■ Quel est le rôle du syndiqué ?

Il peut participer à la vie syndicale, décider des formes d'actions, échanger les points de vue, chacun tenant compte de l'opinion des autres, argumenter et au moment de la décision c'est la majorité qui l'emporte.. S'il ne souhaite pas militer ou préserver l'anonymat de sa syndicalisation, l'employeur, les diffuseurs ou les institutions n'en sont aucunement informés.... Par son adhésion, il apporte un soutien moral et financier au syndicat, il contribue ainsi à sa représentativité. Personne n'est obligé d'abandonner ses opinions personnelles. On est le syndiqué que l'on choisi d'être.

■ Pourquoi ne pas se contenter d'une coordination ?

Les mouvements de défense d'intérêts ne constituent pas des syndicats mais de simples regroupements (associations, coordinations, collectifs...) non représentatifs vis à vis de la loi et sans capacité civile. La pleine capacité civile des syndicats renforcée par le droit d'agir en justice donne une ampleur considérable à l'activité syndicale, comparativement au droit commun des associations. La non adhésion à un syndicat a pour effet d'affaiblir la démocratie de notre pays, de priver les représentants de votre profession des moyens nécessaires à sa défense, de renforcer les organisations patronales et de diffuseurs, les réticences des institutions, avec lesquelles nous sommes tenus de négocier.

*Défendre nos droits c'est se donner les moyens de vivre dignement de nos métiers,
c'est la condition de notre reconnaissance professionnelle.*